

**Commune de FROGES****Extrait du registre des délibérations****Séance du 20 mars 2024**

Par convocation en date du 15/03/2024, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 20 mars 2024 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 21

POUR : 21 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 7 /2024**

Etaient présents : Emmanuelle OLTRA, François DI FORTI, Virginie DUPOUX, David LIOT, Philippe REVOL, Elise LANDREAU, Julien DI FRENZA, Mireille CEZIAN, Pilar GINET, Claude MANGILLI, Philippe ORSET-BLANC, Brigitte BELLOT-GURLET, Brice MAUCLERE, Michel ROUX, Francesca NOLOT, Francis MARTINEZ, Valérie PETEX

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Faustine LARUELLE, Cécile GILET, Djamel BOULACEL

Absents : Arnaud RUCHE, Laure ANDREOLETY

Francesca NOLOT a été désigné secrétaire de séance

**-Dossier de déclaration préalable de travaux n° DP 038 175 23 20047-****Décision d'opposition****Recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 al 16 ;

**Vu** la délibération n°11-2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**Vu** l'arrêté n°79-2020 du 2 juin 2020, portant délégation de fonctions à Michel Roux, 4<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'aménagement et de la sécurité,

**Vu** le dossier de déclaration préalable déposé en Mairie de Froges par Monsieur Ugur DURUSOY le 25/07/2023 et enregistré sous le numéro DP 038 175 23 20047, portant demande de division en vue de construire des parcelles C 870, C 898 et C 897, sis 4 bis les Jaures, 38190 Froges,

**Vu** la décision d'opposition à déclaration préalable en date du 17 aout 2023, notifiée le 22 aout 2023,

**Vu** le courrier de recours gracieux de Monsieur Ugur DURUSOY, représenté par Maître Jean-Michel DETROYAT, reçu en Mairie le 7 Novembre 2023,

**Vu** le courrier d'accusé réception de la commune en date du 16 novembre 2023, notifié le 20 novembre 2023,

**Vu** l'absence de décision d'annulation de la décision d'opposition, dans le délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux, soit le 7 janvier 2024,

**Considérant** la requête introductive d'instance déposée par Maître Jean-Michel DETROYAT, SELARL Jean-Michel et Sophie DETROYAT, domiciliée 6 place Robert Schuman 38000 GRENOBLE, en représentation des intérêts de Monsieur Ugur DURUSOY, le 7 mars 2024, devant le tribunal administratif de Grenoble, en annulation de la décision d'opposition rendue.

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice auprès de la juridiction compétente,
- de mandater le Cabinet Urban Conseil Avocats Associés à représenter les intérêts de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire et notamment à signer toutes pièces administratives ou juridiques s'y rapportant.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à ester en justice auprès de la juridiction compétente,
- de mandater le Cabinet Urban Conseil Avocats Associés à représenter les intérêts de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afférentes à cette affaire et notamment à signer toutes pièces administratives ou juridiques s'y rapportant.

Le Maire rendra compte à la plus proche séance du conseil municipal de l'exercice de cette compétence.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération transmise en Préfecture  
le 26/03/2024  
et affichée  
le 27/03/2024  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Fait à Froges,  
le 20/03/2024  
Extrait certifié conforme  
Le Maire  
Olivier SALVETTI

Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale  
Francesca NOLOT

